

**Règlement sportif No. 16**  
**Cyclisme**

## Description du contenu

Description du contenu.....	2
0 Organisation.....	3
1 Manifestations officielles .....	3
1.2 Droit de participation.....	3
1.3 Assurance .....	3
1.4 Prescriptions de sécurité.....	4
1.5 Prescriptions techniques.....	4
1.6 Publication des manifestations .....	4
1.7 Inscription.....	4
1.8 Finance d'inscription .....	5
1.9 Répartition des concurrents dans les différentes catégories .....	5
1.10 Listes de classement .....	6
1.11 Distinctions et récompenses .....	6
1.12 Réclamations.....	7
2 Organisation.....	7
2.0 Divers.....	7
2.1 Classement .....	7
2.2 Distinctions et récompenses .....	8
3 Concours cycliste .....	8
3.0 Divers.....	8
3.1 Classement .....	8
3.2 Prix.....	8
4 Dispositions finales.....	8

## 0 Organisation

- 0.0 Le Représentant sportif dirige la section CYCLISME et préside la Commission technique, désignée ci-après CT.
- 0.1 La Commission technique de l'USSC organise et dirige les manifestations cyclistes en collaboration avec une section de l'USSC; elle conseille et assiste les sections dans leur travail.
- 0.2 La CT est responsable du calendrier des manifestations et de son bon déroulement.
- 0.3 La réglementation des courses est basée sur les conditions es règlements du SRB.

## 1 Manifestations officielles

- 1.0 Dans la mesure du possible, les épreuves suivantes seront organisées chaque année:
1. Championnat national des cheminots
  2. Randonnée cycltouriste de l'USSC
  3. Courses régionales sur routes (par la suite désigné par courses régionales)
    - Course contre la montre (individuelle, double, par équipes)
    - Critérium
    - Course en ligne (év. avec formule d'handicap)
- 1.0.1 L'exécution et l'organisation du championnat national incombe à la CT en collaboration avec une section de l'USSC. Les répartitions des tâches ainsi que les directives techniques sont mentionnées dans le "guide pour l'organisation du championnat national USSC". Ce guide est un amalgame des bases pour l'organisation et peut être obtenu auprès du représentant sportif.
- 1.0.2 L'exécution des randonnées cyclistes de l'USSC ainsi que les courses régionales est régie par la CT mais l'organisation incombe entièrement à la section de l'USSC.
- 1.1 Les courses suivantes sont organisées selon les besoins:
1. Course d'agrément
  2. Rallye cycliste (orientation)
  3. Course d'habileté technique
- 1.1.1 L'exécution de ces manifestations ne pourra être possible qu'avec l'accord de la CT. L'organisation incombe entièrement à la section USSC.
- 1.2 **Droit de participation**
- 1.2.1 Pour autant que des dispositions spéciales n'en disposent autrement, le Règlement USSC No. 4 est applicable pour la participation au championnat national USSC. Pour toutes les autres manifestations, des invités qui sont classés séparément peuvent également participer .
- 1.3 **Assurance**
- 1.3.1 L'organisateur de courses doit conclure une assurance responsabilité civile laquelle couvre l'organisation de la manifestation.

1.3.2 Les concurrents doivent être assurés contre les accidents. L'organisateur décline toute responsabilité.

1.3.3 Les dispositions de la Loi sur la circulation routière (LCR) doivent être respectées.

## 1.4 Prescriptions de sécurité

1.4.1 Le port du casque est obligatoire pour toutes les courses et les prescriptions de la Loi sur la circulation routière doivent être respectées.

1.4.2 Sur le parcours de la course il est interdit aux coureurs:

- de porter sur soi des boissons dans des récipients en verre
- de se laisser entraîner par des engins à moteur
- de pousser ou de retenir les autres concurrents

## 1.5 Prescriptions techniques

1.5.1 Championnat national des cheminots:

- aucun ravitaillement n'est organisé le long du parcours
- toute aide technique extérieure est interdite
- les changements de roues ou de vélo sont interdits
- les réparations ne peuvent être faites qu'avec le matériel dont le coureur s'est muni
- Seul les véhicules officiels sont autorisés à circuler sur le parcours (chef de course, commissaires, voiture-balai)
- Les véhicules privés accompagnant les coureurs sont interdits sur le parcours de la course. En cas de non respect de ces prescriptions, le coureur sera disqualifié.

1.5.2 Courses régionales:

- selon les prescriptions de l'organisateur.

## 1.6 Publication des manifestations

1.6.1 Chaque course doit être annoncée avec un délai raisonnable par écrit aux sections et doit être publiée dans la presse syndicale.

1.6.2 Les indications suivantes doivent figurer dans la publication:

- description de la course
- lieu et date de la manifestation
- longueur (nombre de boucles pour les critères et les courses en circuit)
- parcours
- programme (ouverture des vestiaires, distribution des dossards, heure de départ, etc.)
- prix
- assurance
- droit de participation, répartition des catégories
- finance d'inscription
- délai d'inscription et adresse pour les envois de celle-ci.

## 1.7 Inscription

1.7.1 L'inscription doit contenir les indications suivantes:

- Nom, prénom
- année de naissance
- catégorie
- section, No de licence (licence USSC)

1.7.2 Les inscriptions sont faites normalement par les sections. L'inscription pour le championnat national USSC n'est valable qu'après le versement de la finance d'inscription à la caisse centrale de l'USSC.

## 1.8 Finance d'inscription

1.8.1 L'organisateur de courses cyclistes peut fixer la finance d'inscription qui comprend l'annonce, le programme du jour, l'utilisation des vestiaires, etc.

1.8.2 Les finances d'inscription sont fixées comme suit:

- championnat national des cheminots USSC: selon le guide d'organisation
- courses régionales: selon entente entre la CT et la section organisatrice

1.8.3 Les participants au championnat national ne possédant pas de licence USSC doivent s'acquitter d'un supplément lequel sera fixé par la CT. Pour les courses régionales, celle-ci peut également être perçue. Les participants sans licence USSC et les invités paient la même finance d'inscription.

1.8.4 Pour les inscriptions tardives, un supplément sera perçu. Le montant sera fixé par la CT d'entente avec la section organisatrice.

1.8.5 Le remboursement éventuel de la finance d'inscription sera effectué comme suit:

- championnat national des cheminots USSC:  
lorsqu'une excuse motivée par écrit parvient à la CT dans les 15 jours suivant la manifestation
- courses régionales:  
selon l'estimation de l'organisateur.

## 1.9 Répartition des concurrents dans les différentes catégories

1.9.1 Les participants à toutes les manifestations seront classés dans les catégories suivantes:

- catégorie I : 16 - 34 ans
- catégorie II : 35 - 45 ans
- catégorie III : 46 ans et plus
- catégorie Dames : 16 ans et plus

L'année de naissance est déterminante pour l'attribution des coureurs dans les différentes catégories.

1.9.2 Si, dans une catégorie, moins de 5 participants se sont inscrits, la CT peut procéder à un regroupement de catégories.

1.9.3 Le transfert d'une catégorie à une autre s'effectue en raison de l'âge ou lorsque les prestations prévues aux chiffres 1.9.4 à 1.9.6 sont réalisées.

*RA93* 1.9.4 Comme classe de compétition, il existe chez les messieurs une catégorie ELITE. Elle est réservée aux concurrents des catégories I et II jusqu'à la 40ème année d'âge, lesquels seront rangés dans un classement général établi sur la base des résultats obtenus dans les différentes courses (Chiffre 1.9.6).

*RA93* 1.9.5 Les concurrents des catégories III et II, ayant atteint l'âge de 40 ans et qui ont obtenu les résultats nécessaires pour figurer dans la catégorie "ELITE", peuvent, s'il le demande, prendre le départ dans cette catégorie. Est déterminant pour ceci, la catégorie choisie lors de la première course. Toutes les courses de la saison devront, en conséquence, être courues dans la même catégorie.

#### 1.9.6 Mode de qualification:

1. A chaque course, il sera établi un classement général en tenant compte du nombre de participants partants par un classement par points. Pour les courses en double ou par équipes, les points seront multipliés par le nombre de concurrents permis. (p. ex. X 2 en double).
2. Ces points obtenus dans ce classement lors de chaque course seront additionnés et ensuite divisés par le nombre de courses effectuées.
3. La moyenne ainsi obtenue sera divisée par le nombre de courses effectuées dont il résulte les "points ELITE". Les 15 meilleurs coureurs, c'est à dire, ceux qui possèdent la moyenne (points ELITE) la plus basse, sont qualifiés pour la catégorie ELITE. Cette qualification prend effet à partir de la saison suivante. Elle est valable pour deux saisons de courses. Le concurrent qui, dans l'espace de deux ans, ne défend pas son appartenance à la catégorie ELITE prend le départ dès la saison suivante dans la catégorie I, II ou III correspondant à son âge.

1.9.7 La CT tient une liste dans laquelle figurent les coureurs appartenant à la catégorie Elite. Cette liste sera publiée tous les ans avant le début de saison.

1.9.8 Les concurrents participant aux championnats internationaux de l'USIC seront recrutés exclusivement dans la catégorie Elite. La CT tranche les cas exceptionnels.

#### 1.10 Listes de classement

1.10.1 Chaque organisateur de course doit établir un classement en tenant compte de l'ordre d'arrivée des coureurs ou du meilleur temps réalisé:

- classement général
  - sans tenir compte des différentes catégories avec indication du nombre de coureurs annoncés, partants et classés (pour le pointage selon chiffres 1.9.6 et 2.1.2)
- classement par catégories

La CT distribue à chaque coureur un exemplaire du classement.

1.10.2 Au championnat national des cheminots, un classement par équipes sera établi en tenant compte des points suivants:

- sur la base du classement général
- le temps des 3 meilleurs coureurs de la même section sera additionné. La section ayant le plus petit total est vainqueur du concours par équipes.
- En cas d'égalité de temps, les points de rang départagent.
- En cas d'égalité de points de rang, la section qui a participé avec le coureur le plus âgé sera la mieux classée.

1.10.3 Les organisateurs de rallye cycliste doit établir un classement selon les critères suivants:

- le classement s'établit par le nombre de points obtenus sans tenir compte du temps réalisé.
- en cas d'égalité de points, c'est le meilleur temps réalisé qui sera déterminant.

#### 1.11 Distinctions et récompenses

1.11.1 Tous les participants à une manifestation reçoivent un prix-souvenir.

1.11.2 Championnat national des cheminots:

- Le vainqueur de cette course est désigné "champion suisse des cheminots" et reçoit un challenge pour lequel les prescriptions du Règlement USSC no 21 doivent être observées.

- Les trois premiers chaque catégorie reçoivent une médaille d'or, d'argent ou de bronze ainsi qu'un prix.
- Les vainqueurs de la course par équipes reçoivent un challenge selon Règlement no 21 ainsi qu'un prix pour chaque coureur.

#### 1.11.3 Courses régionales:

- les distinctions ou récompenses seront attribués selon le gré de l'organisateur.

### 1.12 Réclamations

#### 1.12.1 En cas de réclamations, les délais suivants devront être respectés:

- a) concernant le droit de participation d'un coureur: oralement avant le départ.
- b) En cas d'irrégularité durant la course: par écrit dans un délai de 30 mn après l'arrivée du premier concurrent.
- c) A cause du classement: par écrit dans un délai de 30 mn après l'établissement du classement général.

#### 1.12.2 Une caution de 20 fr. doit être versée immédiatement. Elle sera remboursée si le protêt est accepté.

#### 1.12.3 La commission de protêt sera composée du représentant sportif et du jury.

#### 1.12.4 Les décisions de cette commission sont définitives et sans appel.

## 2 Organisation

### 2.0 Divers

#### 2.0.1 Pour les manifestations selon les chiffres 1.0 (1. + 3.) du présent règlement, la CT établit un classement par points annuel.

#### 2.0.2 Tous les coureurs participant aux manifestations sont pris en considération pour ce classement à l'exception des invités.

### 2.1 Classement

#### 2.1.1 5 points seront distribués au départ et à l'arrivée (au total 10 points) à chaque coureur qui passe la ligne d'arrivée.

#### 2.1.2 Les 15 premiers coureurs reçoivent en complément des points attribués au chiffre 2.1.1. les points suivants selon leur ordre d'arrivée: 25, 20, 15, 12, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1.

#### 2.1.3 Durant les courses en double resp. par équipes, les mêmes points sont attribués à tous les coureurs de la même équipe.

#### 2.1.4 Le coureur, lequel à l'issue du championnat national des cheminots a obtenu le plus de points, est sacré vainqueur du classement annuel USSC.

#### 2.1.5 En cas d'égalité, le classement général du championnat national des cheminots fait foi.

## 2.2 Distinctions et récompenses

2.2.1 Le vainqueur du classement annuel USSC reçoit un challenge lors de la remise des prix du championnat national des cheminots pour lequel les prescriptions du Règlement USSC no 21 doivent être observés.

2.2.2 Les trois premiers du classement annuel USSC reçoivent une distinction.

## 3 Concours cycliste

### 3.0 Divers

3.0.1 Pour les manifestations selon chiffre 1.0 (1.-3.) du présent Règlement, la CT organise un concours cycliste durant la saison, lequel sera financé par la caisse centrale USSC.

3.0.2 Tous les coureurs participant aux manifestations sont pris en considération pour ce concours, à l'exception des invités.

3.0.3 Le but de ce concours est d'animer tous les adeptes du cyclisme à participer aux différentes courses.

### 3.1 Classement

3.1.1 La CT donne connaissance avant le début de la saison au moyen d'une publication du programme des activités auxquelles les courses peuvent prendre part. Important: Le nombre de participations aux courses est déterminant et non le rang obtenu au cours de celles-ci !!!.

3.1.2 Chaque participant qui remplit les conditions mentionnées ci-dessus prend part au classement du concours qui sera annoncé lors de la remise des prix du championnat national des cheminots.

3.1.3 Le mode et le classement lui-même sont réglés par la CT.

### 3.2 Prix

3.2.1 15 prix seront attribués en cas de suffisante participation.

## 4 Dispositions finales

4.0 En cas de litige, le texte allemand fait foi.

4.1 Le présent règlement sportif a été adopté lors de la rencontre annuelle de Bâle le 27.10.90 et entre en vigueur avec effet immédiat. L'édition du 22/23 novembre 1980 ainsi que toutes les directives publiées jusqu'ici et qui seraient en contradiction avec ce règlement deviennent ainsi sans objet.

Commission technique USSC  
Le Représentant sportif  
Peter Lienhard